

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

L'an deux mil treize, le douze décembre à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 décembre 2013

Présents : Ballot M, Bataille J-L, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Couegnas A, Sudron F (représente Daude C) , Dolley A, Besse G (remplace Dupont M.), Faye J-P, Gane I, Hanicot J, Herbert F, Lacouturière B, Lissandre A , Menucelli T, Merliaud C, Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serru M-C, Tessier M-C, Vignon F, Werthmann G,

Absents excusés : De Lagausie C,

Suppléants non votants : Cluzel M, Kocir C, Maunoury F, Riboulet J,

Participe également à la réunion : Urbaniak Sylvain

**Office du tourisme, Subvention à l'association « office du tourisme
d'Eymoutiers »**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la compétence Office du tourisme appartient à la Communauté de Communes Vassivière au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral du 05 Août 2013)

Le Personnel est donc transféré à la Communauté de Communes. Cependant le temps de réaliser les formalités juridiques et administratives (saisine obligatoire de la CTP, délibération créant les postes suite à l'avis de la CTP), les deux salariés en CDI conservent leurs contrats actuels. Ces deux salariés ne peuvent être donc payés que par l'association.

Afin que soient payées les salaires et charges de ces deux salariés (janvier, février, mars), la Communauté de Communes doit allouer la somme de 11 000€ à l'association

Une convention signée par les deux parties prévoit que l'association s'engage à utiliser ces crédits uniquement pour le paiement des salaires et des charges et s'engage à reverser une partie de la somme à la Communauté de Communes en cas de trop versé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 11 000€ à l'association « office du tourisme d'Eymoutiers» uniquement aux fins de payer les salaires et les charges pour les mois de janvier, février et mars.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'association régissant les modalités d'utilisation et de remboursement éventuel en cas de trop versé.**

**Fait à Eymoutiers
Le 18 décembre 2013**